

LIVRET UNIQUE D'ACCUEIL ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES

ALTISME — Accompagner l'innovation humaine et organisationnelle

300 Chemin des Vieux Monts — 39570 Pannessières

Email : contact@altisme.com — Site : www.altisme.com

“Accompagner
l'innovation humaine
et organisationnelle”



Accompagner l'innovation humaine et organisationnelle

I. Présentation d'ALTISME

Altisme est un organisme de formation créé en 2019 par deux professionnelles de santé engagées dans l'amélioration continue des pratiques professionnelles. La formation est envisagée comme un levier de compétences, d'analyse et de partage d'expériences.

ALTISME intervient auprès :

- des acteurs du parcours de soins (EHPAD, hôpitaux, HAD, libéraux...) ;
- des entreprises de toutes tailles (QVT, RSE, management, prévention...) ;
- des professionnels de la petite enfance ;
- des collectivités.

ALTISME est enregistré auprès de la DIRECCTE et certifié QUALIOPI depuis mars 2020 pour les actions de formation et depuis 2026 pour les bilans de compétences.

L'équipe ALTISME

- Justine Blanchet — Fondatrice, référente pédagogique et handicap
Tél. : 07 82 12 38 01 — justine.blanchet@altisme.com
- Un réseau de formateurs experts selon les thématiques

Horaires d'ouverture :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	08h–12h	13h–17h30
Mardi	08h–12h	15h–18h
Mercredi	08h–12h	13h – 18h
Jeudi	08h–12h	13h–16h
Vendredi	09h–12h30	—

II. Informations sur votre formation

1) Avant la formation

Toute participation nécessite la signature d'un contrat ou d'une convention précisant :

- dates, horaires et lieu ;
- public visé ;
- prérequis éventuels ;
- objectifs et programme ;

- tarif et modalités de règlement.

2) Le jour de la formation

- Horaires habituels : **9h–17h** (sauf indication contraire).
- En cas d'absence ou de retard, prévenir ALTISME dès que possible.
- Tout départ anticipé donne lieu à une décharge de responsabilité.
- Une attestation de participation est remise en fin de formation.
- Certaines formations incluent une autoévaluation pré/post.

III. Règlement Intérieur des Stagiaires

(Conformément aux articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail)

Article 1 — Objet

Le règlement intérieur définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables à tous les stagiaires.

Article 2 — Personnes concernées

Il s'applique à toute personne inscrite à une formation ALTISME.

Article 3 — Lieu

Il s'applique dans tous les locaux où se déroulent les formations.

IV. Hygiène et Sécurité

Article 4 — Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité et à celle des autres en respectant les consignes en vigueur.

Article 5 — Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les locaux, sauf zones autorisées.

Article 6 — Boissons alcoolisées

Accès interdit en état d'ivresse ou avec introduction d'alcool.

Article 7 — Lieux de restauration

Accès limité aux horaires prévus. Repas interdits dans les salles de formation sauf autorisation.

Article 8 — Accident

Tout accident doit être immédiatement signalé. ALTISME effectue la déclaration auprès de la Sécurité sociale.

Article 9 — Consignes d'incendie

V. Discipline

Article 10 — Horaires

Les stagiaires doivent respecter les horaires communiqués. Une feuille de présence doit être signée.

Article 11 — Accès aux locaux

L'accès est limité aux besoins de la formation.

Article 12 — Tenue et comportement

Tenue correcte exigée. Certaines formations peuvent nécessiter une tenue adaptée.

Article 13 — Matériel

Le matériel doit être utilisé conformément à son usage et restitué en fin de formation.

Article 14 — Enregistrements

Enregistrement audio/vidéo interdit sans autorisation. Un document de droit à l'image peut être demandé.

Article 15 — Documentation pédagogique

Usage strictement personnel, protégée par le droit d'auteur.

Article 16 — Responsabilité

ALTISME décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

Article 17 — Sanctions

Les sanctions possibles :

- avertissement ;
- exclusion définitive.

Article 18 — Procédure disciplinaire

Aucune sanction sans information préalable. Possibilité d'entretien, assistance par une personne de son choix, et saisine d'une commission disciplinaire en cas d'exclusion.

VI. Sécurité

- Respect des consignes d'hygiène et de sécurité.
 - Interdiction d'introduire des produits inflammables ou toxiques.
 - Obligation de signaler tout incident.
-

VII. Prévention des violences, du harcèlement et des discriminations

ALTISME garantit un cadre de formation respectueux, sécurisé et conforme aux obligations légales. Aucune forme de violence n'est tolérée :

- violences verbales ou physiques,
- violences sexistes ou sexuelles,
- harcèlement moral ou sexuel,
- propos ou comportements discriminatoires,
- agissements sexistes, humiliants ou dégradants.

Chaque stagiaire s'engage à adopter un comportement respectueux envers l'ensemble du groupe, les formateurs et les partenaires.

Signalement

Toute situation préoccupante peut être signalée :

- au formateur,
- au référent pédagogique,
- par mail à : contact@altisme.com
- par téléphone : 07 82 12 39 01

Les signalements sont traités sans délai, dans le respect de la confidentialité et de la protection des personnes.

Traitement des situations

En cas de tension, violence ou risque de rupture de parcours :

- un entretien individuel peut être proposé,
- des mesures de protection immédiates peuvent être prises,
- un aménagement du parcours peut être envisagé,
- un suivi renforcé peut être mis en place.

ALTISME applique une procédure interne conforme au décret du 1er août 2026.

Article 19 – Prévention des violences, du harcèlement et des discriminations

ALTISME met en œuvre une politique de prévention des violences, du harcèlement et des discriminations conformément aux exigences légales et réglementaires.

Sont strictement interdits :

- les violences verbales ou physiques,
- les violences sexistes ou sexuelles,

- le harcèlement moral ou sexuel,
- les propos ou comportements discriminatoires,
- les agissements sexistes ou humiliants.

Toute situation de violence ou de harcèlement doit être signalée immédiatement au formateur ou au référent pédagogique. ALTISME s'engage à traiter ces situations sans délai, à protéger les personnes concernées et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du groupe.

Des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées en cas de manquement grave à ces règles.

Article 20 – Prévention des ruptures de parcours

ALTISME veille à prévenir les ruptures de parcours en identifiant les difficultés rencontrées par les stagiaires et en proposant des solutions adaptées.

En cas de risque de rupture :

- un entretien individuel est proposé,
- un aménagement du parcours peut être mis en place,
- un suivi renforcé peut être assuré.

Toute rupture liée à une situation de violence, de harcèlement ou de discrimination fait l'objet d'un traitement immédiat et d'une traçabilité interne.

VIII. Réclamations et Plaintes

Les réclamations peuvent être adressées :

- par mail : contact@altisme.com ;
- par téléphone : 07 82 12 38 01 ;
- par courrier : ALTISME, 300 chemin des Vieux Monts, 39570 Pannessières.

Elles sont analysées par le comité de direction et, si nécessaire, un médiateur. Un entretien individuel peut être proposé.

IX. Indicateurs de satisfaction

Les indicateurs de satisfaction sont accessibles au public sur demande ou via le site www.altisme.com. Il sont mis à jour annuellement

X. Publicité et Entrée en Vigueur

Le règlement intérieur est présenté à chaque stagiaire avant la formation avec la convocation. Un exemplaire est disponible sur simple demande.